



Régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques: une réponse canadienne à la désignation « trop grandes pour faire faillite »

Association des économistes québécois
Le 22 mai 2015

Pratiques exemplaires internationales : systèmes performants de résolution

Dans le sillage de la crise financière, le G-20 a établi un programme de réforme financière mondial axé sur :

1. La réduction de la probabilité de crise (p. ex., des normes de fonds propres plus élevés, l'intensité de la supervision) – y compris Bâle III.
2. Le renforcement de la capacité d'intervention (mettant fin à la désignation « trop grandes pour faire faillite »)

Appuyées par les dirigeants des pays du G-20 en novembre 2011, les Caractéristiques essentielles de systèmes performants de résolution pour les établissements financiers (« *Key Attributes of Effective Resolution Regimes* ») du Conseil de stabilité financière (CSF) visent le deuxième élément.



Le cadre de résolution du Canada s'harmonise bien avec les caractéristiques essentielles du CSF

Autorité de résolution : le rôle de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) dans la résolution liée à ses membres (les banques)

Pouvoirs de résolution : Comprend les pouvoirs d'intervention de la SADC, les pouvoirs pour établir une banque-relais. Le Plan d'action économique de 2015 a annoncé un **régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques.**

Planification de la résolution et du redressement : La SADC est responsable de la planification de la résolution pour les banques d'importance systémique nationale (BISN) et la préparation à la résolution alors que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est responsable de la planification du redressement.

Coopération transfrontalière : Le BSIF et la SADC ont des pouvoirs rigoureux pour l'échange de renseignements avec des autorités étrangères pertinentes.



Cadres de résolution internationaux et recapitalisation interne

Un certain nombre d'administrations ont pris des mesures pour mettre en œuvre des cadres de résolution améliorés à l'issue de la crise :

- **É.-U.** – *Dodd-Frank Act* – banque-relais, autorité de liquidation ordonnée
- **UE** – Directive Redressement et Résolution des Banques – mise en œuvre dans des lois nationales
- **Suisse** – première à mettre à jour son régime de résolution, le « Swiss Finish »



Pourquoi le Régime est-elle nécessaire?

Le régime PCRB permet de rétablir la discipline de marché, de réduire l'exposition des contribuables et d'adresser les risques à la stabilité financière

Le régime PCRB renforce la trousse d'outils de résolution pour les BISN et facilite une stratégie de résolution bancaire ouverte et continue.

- Permet la recapitalisation rapide de la banque en faillite au moyen de la conversion de certains passifs en capitaux propres.
- Stratégie de « banque ouverte » ajoute à la trousse d'outils actuelle et les stratégies de résolution.



Ce qui a été proposé

Pour les BISN

- Une exigence en matière de capacité supérieure d'absorption des pertes (CSAP)
- Des exigences relatives à la préparation d'un plan de résolution

Si les BISN deviennent « non viables »...

- Contrôle ou propriété publique
- Un pouvoir de conversion pour convertir les passifs admissibles en actions ordinaires
- Un pouvoir d'annulation des actions

Au moment de quitter le contrôle...

- Un régime d'indemnisation



SADC : l'autorité canadienne pour la résolution bancaire

La SADC est l'autorité canadienne pour la résolution bancaire, chargée, entre autres, de ce qui suit :

- La planification de la résolution pour les BISN (s'assurer que les BISN sont prêtes)
- La préparation à la résolution (s'assurer que le gouvernement est prêt)

Le nouveau régime chercherait à intégrer le pouvoir de conversion à la trousse d'outils de résolution actuelle.



Qu'est-ce que l'exigence en matière de capacité supérieure d'absorption des pertes (CSAP)?

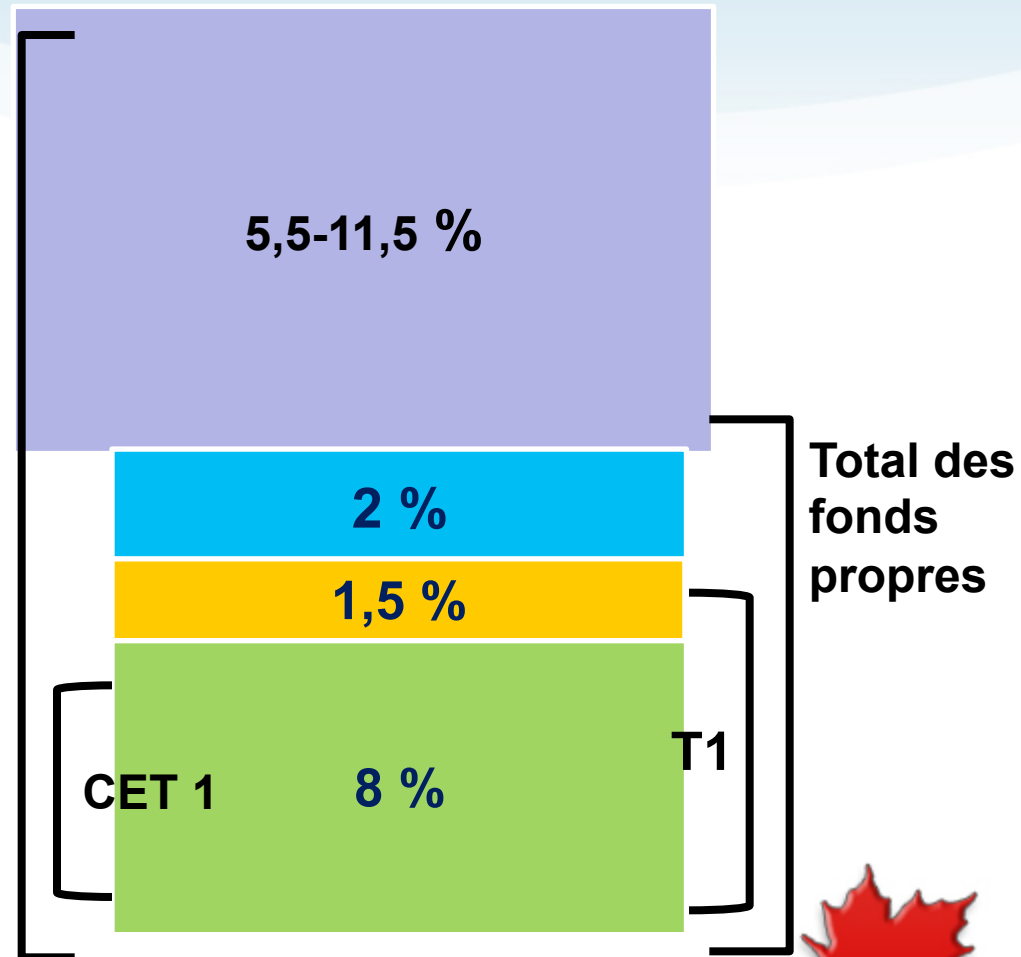
- Un montant minimum de perte de la capacité d'absorption sous forme de fonds propres réglementaires et/ou de passifs admissibles à long-terme
- La CSAP serait calibrée afin de s'assurer que les banques peuvent être en mesure de résister à des pertes importantes, mais plausibles, ainsi que d'être bien capitalisées et d'avoir un coussin de fonds propres supérieur aux exigences cibles en matière de fonds propres à l'issue de la recapitalisation.
- Dans le document de consultation, on propose une valeur précise entre 17 % et 23 % des actifs pondérés en fonction des risques (APR).
- Cette CSAP des pertes est généralement conforme à la proposition du CFS sur la capacité totale d'absorption (CTA) des pertes



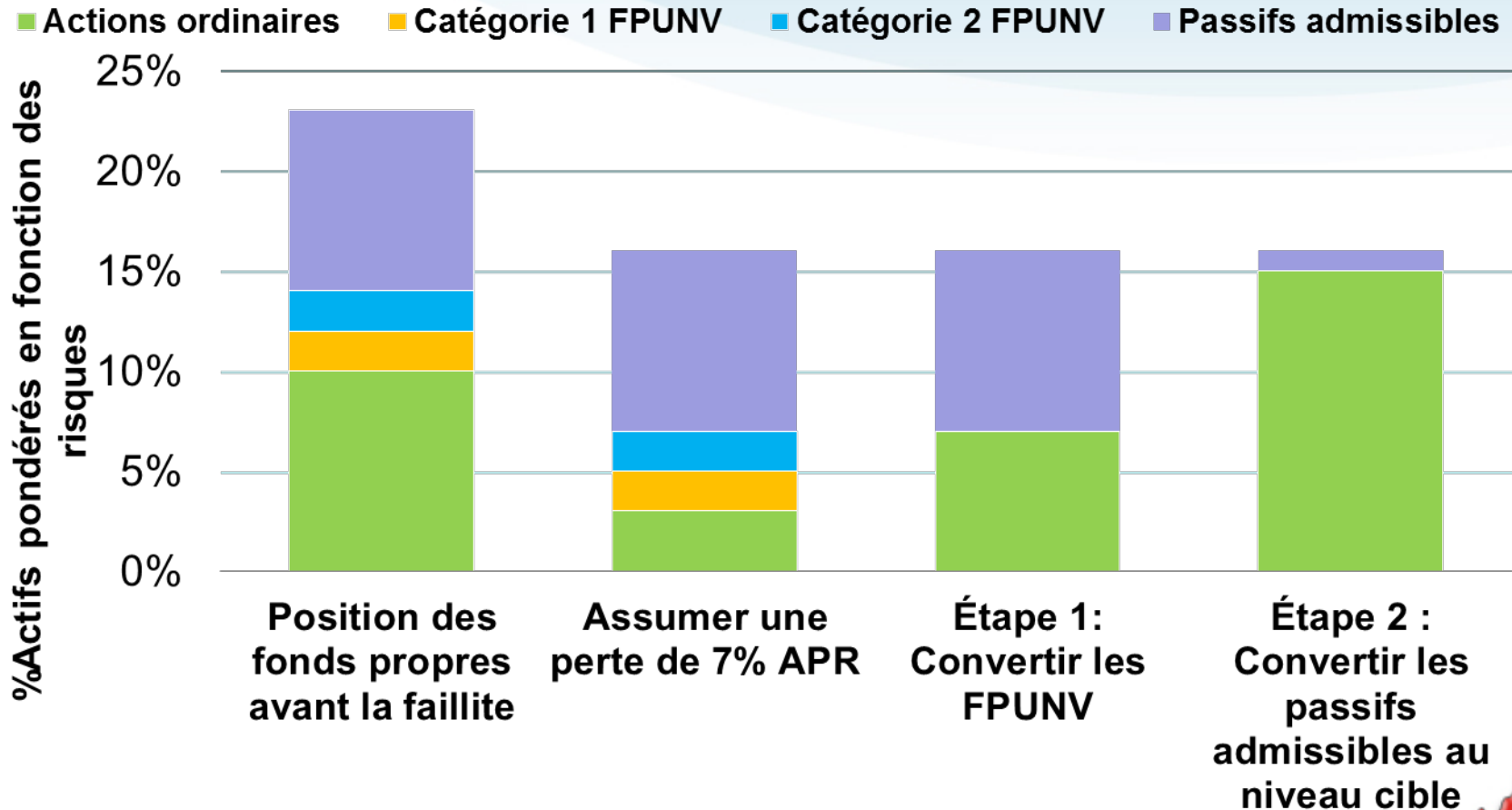
Comment la CSAP est-elle liée aux exigences cibles de fonds propres

- Renforce la discipline de marché et réduit l'aléa moral en assurant la disponibilité d'un inventaire de capacité d'absorption des pertes pour absorber les pertes et recapitaliser une banque en faillite.
- Serait assujéti à des exigences d'établissement de rapports et de divulgations publiques détaillées.

CSAP de 17 % à 23 % APR



Le fonctionnement de la recapitalisation interne d'une banque en faillite



Ensuite?

- *Lois*
 - *Cadre pour le régime*
- *De plus amples renseignements dans les règlements et lignes directrices*
- *Développements internationaux (Conseil de stabilité financière)*
 - *Mise au point de l'exigence de la CTA des pertes pour les banques d'importance systémique mondiale (BISM)*
 - *Reconnaissance transfrontalière des régimes de résolution*



Des questions?

NOUS VOUS REMERCIONS!

